

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance. Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 60 francs	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE		La ligne..... 125 francs Chaque annonce répétée..... Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 800 F pour les annonces) Compte postal : 45-20 - DAKAR
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
	Sénégal et autres États de l'ex - A. O. F.....	3.000 frs 5.000 frs	4.200 frs 7.500 frs		
	France ex A. E. F., A. F. N....	3.500 frs 6.000 frs	5.500 frs 9.500 frs		
	Étranger.....	5.000 frs 8.000 frs	7.500 frs 13.500 frs		
	Prix du numéro : Année courante...	150 frs	— Années antérieures...	200 frs	
	Recommandé : Année courante...	245 frs	— Années antérieures...	295 frs	
	Avion recom. Année courante...	270 frs	— Années antérieures...	320 frs	
	Voie ordinaire : Année courante...	210 frs	— Années antérieures...	260 frs	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS

PRIMATURE

- 1981
4 mars..... Décret n° 81-164 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères 303

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

- 1981
28 janvier..... Décret n° 81-028 complétant l'alinéa premier de l'article 142 du Code de la Route (deuxième partie réglementaire) et ajoutant une annexe « S » relative au port de la ceinture de sécurité. 110

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

- 1979
11 septembre... Arrêté interministériel n° 10648 M.F.A.-M.J. portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire 311
- 5 octobre..... Arrêté interministériel n° 12025 M.F.A.-M.J. portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire 311
- 1980
6 octobre..... Arrêté interministériel n° 12407 M.F.A.-M.J. portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire 311

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

DÉCRETS

PRIMATURE

DECRET n° 81-164 du 4 mars 1981
 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des

sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères.

RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent décret répartit les services de l'Etat et le contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères.

Elaboré sur la base du décret n° 78-250 du 17 mars 1978 auquel il se substitue, ce décret tient compte :

— des onze modifications apportées à ce décret, la dernière résultant du décret n° 80-046 du 14 janvier 1980;

— des décrets portant organisation de départements ministériels déjà publiés ou en cours de publication depuis la modification du 14 janvier 1980;

— du changement des structures gouvernementales consécutif au remaniement du 2 janvier 1981 (décret n° 81-004 du 2 janvier 1981) et des arbitrages rendus par le Chef de l'Etat et le Chef du Gouvernement en ce qui concerne les compétences respectives des départements ministériels.

Ce texte constitue donc, en quelque sorte, la photographie de l'Administration sénégalaise au mois de février 1981.

Il n'anticipe en rien les réorganisations futures, et ne saurait être mis à profit pour effectuer des modifications à l'organisation interne des divers départements ministériels.

Ces modifications, en effet ne peuvent résulter que de décrets d'organisation ou de réorganisation propres à chaque département, dont le décret de répartition se borne ensuite à tirer les conséquences.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 37 et 65;

Vu la loi n° 77-89 du 10 août 1977 relative aux établissements publics, aux sociétés nationales, aux sociétés d'économie mixte et aux personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique;

Vu le décret n° 78-250 du 17 mars 1978 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié;

Vu le décret n° 78-1889 du 28 novembre 1979 portant organisation du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports;

Vu le décret n° 80-011 du 20 mars 1980 portant organisation du Ministère du Commerce;

Vu le décret n° 80-380 du 3 avril 1980 portant organisation du Secrétariat d'Etat à la Recherche scientifique et technique;

Vu le décret n° 80-799 du 28 juillet 1980 portant organisation du Secrétariat d'Etat à la Promotion humaine;

Vu le décret n° 80-892 du 29 juillet 1980 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances;

Vu le décret n° 80-1235 du 29 décembre 1980 portant organisation du Ministère du Plan et de la Coopération;

Vu le décret n° 81-004 du 2 janvier 1981 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat;

Vu le décret n° 81-025 du 24 janvier 1981 portant organisation du Secrétariat d'Etat au Tourisme,

Vu le décret n° 81-027 du 24 janvier 1981 portant organisation du Secrétariat d'Etat aux Eaux et Forêts,

DÉCRÊTE :

Article premier. — Les services de l'Etat sont répartis entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ainsi qu'il suit.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1° Cabinet du Président de la République et Services rattachés :

- Service du Protocole présidentiel;
- Bureau de Presse;
- Bureau de Documentation;
- Intendance des Palais de la Présidence de la République;
- Bureau d'Architecture.

2° Secrétariat général de la Présidence de la République.

a) Services propres :

- Service de l'Administration générale et de l'Équipement;
- Service technique central des Chiffres;
- Bureau du Chiffre de la Présidence de la République;
- Bureau de Sécurité.

b) Services rattachés :

- Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion;
- Secrétariat du Conseil supérieur de la Magistrature;
- Secrétariat du Conseil supérieur de la Défense nationale;
- Inspection générale d'Etat;
- Contrôle financier;
- Bureau Organisation et Méthodes.

3° Inspection générale des Forces armées

4° Etat-Major particulier du Président de la République.

PRIMATURE

1° Cabinet du Premier Ministre.

2° Secrétariat général du Gouvernement.

a) Service propres :

- Service de Liaison;
- Bureau du Courrier général et Bureau du Visa;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement et Parc automobile national;
- Direction des Archives du Sénégal;
- Direction des Parcs nationaux;
- Intendance des Palais nationaux dépendant de la Primature.

b) Service rattaché :

- Commissariat pour la réalisation de l'Université Gaston-Berger de Saint-Louis.

SECRETARIAT D'ETAT A LA PROMOTION HUMAINE

1° Services propres

- Direction de l'Animation rurale et urbaine;

- Direction du Bien-être Familial;
- Direction de la Condition féminine;
- Direction du Développement communautaire;
- Direction de la Formation pratique.

2° Services rattachés au Cabinet

- Secrétariat exécutif des Centres d'Expansion rurale (C.E.R.);
- Service des Relations internationales et des Relations avec les Associations féminines;
- Service des Etudes, des Projets et des Programmes;
- Groupement opérationnel permanent d'Etudes et de Concertation (G.O.P.E.C.);
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement;
- Centre d'Education polyvalent des Adultes (C.E.P.A.);
- Inspection des Affaires administratives et financières;
- Services régionaux.

SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

1° Services propres

- Direction de la Formation et du Contrôle;
- Direction de l'Education physique et des Sports;
- Direction de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives;
- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.

2° Services rattachés au Cabinet

- Inspection des Affaires administratives et financières;
- Bureau d'Etudes et de Planification;
- Bureau de Presse, d'Information et de Documentation;
- Centre national d'Education populaire et sportive.

SECRETARIAT D'ETAT AU TOURISME

1° Services propres

- Direction des Etudes et de la Promotion des Investissements;
- Direction de la Promotion et des Professions touristiques;
- Direction de la Formation professionnelle;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement;
- Services régionaux.

2° Services rattachés au Cabinet

- Inspection des Affaires administratives et financières;
- Inspection technique;
- Bureau de tutelle;
- Bureau d'Ordre.

MINISTERE DE LA CULTURE

1° Services propres

- Service des Inspections;

- Direction des Arts;
- Direction des Lettres et de la Propriété intellectuelle;
- Direction du Patrimoine historique et ethnographique;
- Direction des Bibliothèques publiques.

2° Services rattachés au Cabinet

- Service de l'Administration générale et de l'Equipe-ment;
- Service des Archives culturelles;
- Service de Documentation;
- Bureau de la Cinématographie;
- Musée dynamique;
- Centre d'Etudes de Civilisation;
- Commissariat des Expositions d'Art à l'Etranger.

3° Services rattachés au Ministère

- Ecole normale d'Enseignement artistique;
- Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art dramatique;
- Ecole d'Architecture et d'Urbanisme;
- Ecole nationale des Beaux Arts.

MINISTERE DE LA JUSTICE

- Direction des Affaires civiles et du Sceau;
- Direction des Affaires criminelles et des Grâces;
- Direction des Services judiciaires;
- Direction de l'Education surveillée et de la Protection sociale.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT

Services propres

- Secrétariat général;
- Inspection de l'Equipe-ment;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipe-ment;
- Direction générale des Travaux publics :
 - Direction des Etudes et de la Programmation;
 - Direction des Infrastructures;
 - Direction de l'Entretien routier et du Matériel;
 - Division administrative et financière;
 - Services régionaux des Travaux publics.
- Direction générale des Transports :
 - Direction de la Marine marchande;
 - Direction de l'Aviation civile;
 - Direction des Transports terrestres;
 - Division administrative et financière;
 - Services régionaux des Transports.
- Direction de l'Assainissement;
- Direction de la Météorologie;
- Service géographique.

2° Services rattachés au Ministère

- Centre de Perfectionnement des Travaux publics;
- Ecole nationale des Techniciens de l'Hydraulique, de l'Equipe-ment rural et de l'Assainissement.

SECRÉTARIAT D'ETAT A L'HYDRAULIQUE

- Direction générale de l'Hydraulique et de l'Equipe-ment rural :
 - Direction des Etudes hydrauliques;

- Direction de l'Hydraulique urbaine et rurale;
- Direction de l'Equipe-ment rural;
- Division administrative et financière;
- Services régionaux de l'Hydraulique et de l'Equipe-ment rural.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

1° Services propres

- Secrétariat général;
- Direction des Affaires politiques et culturelles;
- Direction des Affaires économiques et techniques;
- Direction des Affaires juridiques et consulaires;
- Direction des Affaires administratives et financières;
- Inspection des Postes diplomatiques et consulaires;
- Agence comptable centrale;
- Service des Conférences internationales;
- Service de la Traduction;
- Bureau du Chiffre.

2° Services rattachés au Cabinet

- Service de l'Information;
- Bureau du Protocole.

3° Services extérieurs

- Missions diplomatiques;
- Délégations permanentes auprès des organisations internationales;
- Postes consulaires.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1° Services propres

- Direction générale de la Sûreté nationale;
- Direction des Affaires générales et de l'Adminis-tration territoriale;
- Direction des Collectivités locales;
- Direction de la Protection civile;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipe-ment;
- Direction de l'Automatisation des Fichiers.

2° Services rattachés au Cabinet

- Inspection de l'Administration territoriale et locale;
- Services des Télécommunications;
- Services des Archives communes;
- Bureau du Courrier commun.

3° Autorités rattachés

- Gouverneurs de région;
- Préfets.

MINISTERE DES FORCES ARMEES

1° Services propres

- Etat-Major général des Armées;
- Direction de la Gendarmerie et de la Justice mili-taire;
- Direction des Plans et des Opérations;
- Direction des Personnels militaires et de la Mobi-lisation;

— Direction des Affaires administratives, de l'Equipe-
ment et de la Logistique.

2° Services rattachés

a) au Ministre :

- Service de Contrôle, d'Etudes et de Législation;
- Service de « Presse-Information ».

b) au Cabinet :

- Bureau de Gestion du Building administratif;
- Bureau des Anciens Combattants et Victimes de Guerre;
- Bureau de Liaison.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Secrétariat général et services rattachés :

- Inspection des Finances;
- Contrôle des Opérations financières;
- Agence comptable centrale des Etablissements publics;
- Imprimerie nationale.

Direction générale du Trésor :

- Trésorerie générale;
- Direction de la Monnaie et du Crédit;
- Direction du Portefeuille;
- Agence judiciaire de l'Etat.

Direction générale des Finances et Services rattachés :

- Bureau des Marchés;
- Bureau d'Etudes;
- Contrôles régionaux des Finances;
- Direction du Budget à laquelle est rattachée le Service central de la Solde;
- Direction de la Dette et des Investissements;
- Direction des Pensions et des Rentes viagères;
- Direction du Matériel et du Transit administratif.

Direction générale des Impôts et Domaines et Services rattachés :

- Bureau administratif et financier;
- Inspection des Services;
- Division de la Législation et du Contentieux;
- Division de la Formation et du Perfectionnement;
- Direction des Impôts;
- Direction de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre;

- Direction du Cadastre;
- Direction des Vérifications et Enquêtes fiscales.

Direction générale des Douanes et services rattachés :

- Bureau de Coordination;
- Inspection des Services;
- Bureau administratif et financier;
- Direction de la Formation et de l'Ecole des Douanes;
- Direction des Recettes douanières;
- Direction des Enquêtes et de la Surveillance douanières;
- Direction des Etudes et de la Réglementation douanières.

Direction du Traitement automatique de l'Information;

Direction de la Statistique;

Direction de la Prévision et de la Conjoncture;

*Direction de l'Administration et de l'Equipe-
ment.*

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

1° Services propres

- Direction de l'Enseignement supérieur;
- Direction de la Formation permanente;
- Direction des Etudes et de la Planification;
- Direction des Bourses.

2° Services rattachés au Cabinet :

- Inspection des Affaires administratives et financières;
- Service de Gestion des Etudiants à l'Etranger;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipe-
ment;
- Service du Courrier et de la Reproduction.

3° Services rattachés au Ministère

- Ecole nationale d'Administration et de Magistrature (E.N.A.M.);
- Centre de Formation et de Perfectionnement administratifs (C.F.P.A.);
- Ecole nationale d'Economie appliquée (E.N.E.A.);
- Ecole nationale des Cadres ruraux (E.N.C.R.);
- Centre national de Formation et d'Action (C.N.F.A.);
- Ecole nationale des Assistants et Educateurs sociaux (E.N.A.E.S.);
- Centre de Perfectionnement en Langue anglaise.

**SECRETARIAT D'ETAT A LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

1° Services propres

- Direction des Recherches agricoles et agro-indus-
trielles;
- Direction de l'Innovation et du Progrès technolo-
gique;
- Direction des Recherches médicales et pharmar-
ceutiques;
- Direction des Recherches en Sciences sociales et
humaines;
- Direction des Etudes, des Projets et du Plan.

2° Services rattachés au Cabinet

- Inspection des Affaires administratives et finan-
cières;
- Service de l'Administration générale et de l'Equi-
pement;
- Centre national de Documentation scientifique et
technique;
- Institut sénégalais de Normalisation.

**MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

- Secrétariat général;
- Inspection de l'Habitat, de l'Urbanisme et de
l'Environnement;

- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement;
- Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture;
- Direction de la Construction et de l'Habitat;
- Direction des Logements administratifs;
- Direction de l'Environnement;
- Direction de l'Aménagement du Territoire;
- Direction des Espaces verts urbains;
- Centre de Recherches pour l'Habitat, l'Urbanisme et l'Aménagement du Territoire;
- Bureau d'Architecture des Monuments historiques;
- Services régionaux.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1° Services propres

- Direction des Services financiers;
- Direction de la Recherche et de la Planification;
- Direction des Constructions et de l'Équipement scolaire;
- Direction de l'Éducation préscolaire;
- Direction de l'Enseignement élémentaire;
- Direction des Enseignements moyen et secondaire général;
- Direction des Enseignements moyen et secondaire technique et professionnel.

2° Services rattachés au Cabinet

- Inspection générale de l'Éducation nationale;
- Inspection des Affaires administratives et financières;
- Secrétariat général de la Commission nationale pour l'UNESCO;
- Service de l'Enseignement privé;
- Service des Bourses et Œuvres scolaires.

3° Services rattachés au Secrétariat général

- Service de Liaison;
- Service des Personnels;
- Service du Contrôle médical scolaire;
- Service des Examens et Concours;
- Cellule de Contrôle.

MINISTÈRE DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

Secrétariat général et services rattachés :

- Inspection des Affaires administratives et financières;
- Inspection technique de la Planification;
- Bureau d'Études et de Documentation;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement.

Direction de la Planification;
Direction du Financement du Plan;
Direction de la Coopération.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

1° Services propres

Secrétariat général et services rattachés.

- Division économique et financière;
- Division des Relations internationales et de la Législation;

- Bureau de la Documentation et des Archives;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement.

Inspection du Développement rural;

Secrétariat général et services rattachés.

- Direction des Actions et Programmes;
- Direction des Études, des Méthodes et du Plan;
- Direction de la Protection des Végétaux et de la Législation rurale;
- Division administrative et financière.

Direction de la Santé et des Productions animales.

2° Services rattachés au Ministère

- Secrétariat du Comité national sénégalais pour l'Alimentation et le Développement de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (F.A.O.);

- Fonds mutualiste de Développement rural;
- Commissariat à l'Aide alimentaire.

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA PÊCHE MARITIME

1° Services propres

- Direction de l'Océanographie et des Pêches maritimes.

2° Services rattachés

- École de Formation maritime de Dakar;
- École des Préposés et Agents techniques de l'Océanographie et des Pêches maritimes.

SECRETARIAT D'ÉTAT AUX EAUX ET FORÊTS

- Inspection des Services;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement;
- Direction des Eaux, Forêts et Chasses.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ARTISANAT

1° Services propres

- Service de l'Administration générale et de l'Équipement;
- Bureau juridique et d'Études;
- Bureau des Tutelles;
- Bureau de l'Inspection;
- Direction de l'Industrie;
- Direction de l'Artisanat;
- Direction de l'Énergie;
- Direction des Mines et de la Géologie.

2° Service rattaché

- Administration de la Zone franche industrielle.

MINISTÈRE DU COMMERCE

1° Services propres

- Direction du Commerce extérieur;
- Direction du Commerce intérieur et des Prix;
- Direction du Contrôle économique;
- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.

2° Services rattachés au Cabinet

- Inspection centrale des Services;
- Bureau d'Études et de Documentation statistiques;

- Bureau du Courrier;
- Secrétariat permanent du Comité national C.E.A.O., C.E.D.E.A.O., C.E.E.-A.C.P., G.A.T.T., C.N.U.C.E.D.

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS

- Service d'Inspection;
- Service de l'Administration générale et de l'Equi-
pement;
- Direction de l'Information

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

- Inspection de la Santé publique;
- Direction de l'Administration générale et de
l'Equipement.
- Direction de la Recherche, de la Planification et
de la Formation;
- Direction des Formations hospitalières;
- Direction de l'Hygiène et de la Protection sani-
taire;
- Direction de la Pharmacie;
- Direction de l'Approvisionnement médico-phar-
maceutique et de l'Equipement technique.

MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE

- Service de l'Administration générale et de l'Equi-
pement;
- Direction de l'Action sociale.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

1° Services propres

- Direction de la Fonction publique;
- Direction de l'Emploi;
- Direction du Travail et de la Sécurité sociale.

2° Services rattachés au Cabinet

- Service de l'Administration générale et de l'Equi-
pement;
- Inspection de la Fonction publique, de l'Emploi
et du Travail;
- Commission nationale de Classement des Etudes
et Etablissements de Formation.

Art. 2. — Le contrôle des établissements publics énumérés ci-dessous relève de la Primature ou des ministères ainsi qu'il suit :

I. — ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE ADMINISTRATIF

Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

- Institut supérieur d'Education populaire et du
Sports (INSEPS).

Ministère de la Culture

- Compagnie du Théâtre national Daniel-Sorano
(C.T.D.S.);
- Université des Mutants pour le Dialogue des Cul-
tures;
- Institut islamique de Dakar (I.I.D.).

Ministère des Forces armées

- Office national des anciens Combattants et Vic-
times de la Guerre (O.N.A.C.).

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

- Université de Dakar;
- Centre des Œuvres universitaires de Dakar
(COUD);
- Institut sénégalais-britannique d'Enseignement de
l'Anglais (I.S.B.E.A.);
- Institut national de Développement rural
(I.N.D.R.);
- Ecole supérieure de Gestion des Entreprises
(E.S.G.E.).

Secrétariat d'Etat à la Recherche scientifique et technique

- Institut de technologie alimentaire (I.T.A.).
- Ministère de l'Information et des Télécommunications
- Office de Radiodiffusion - Télévision du Sénégal
(O.R.T.S.).

II. — ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Ministère de la Culture

- Manufactures sénégalaises des Arts décoratifs
(M.S.A.D.).

Ministère de l'Equipement

- Régie des Chemins de Fer du Sénégal (R.C.F.S.);
- Port autonome de Dakar (P.A.D.);
- Centre expérimental de Recherches et d'Etudes
pour l'Equipement (C.E.R.E.E.Q.).

Secrétariat d'Etat à la Recherche scientifique et technique

- Institut sénégalais de Recherches agricoles
(ISRA).

Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement

- Office des Habitations à Loyer modéré (O.H.L.M.).

Ministère du Développement rural

- Société d'Aménagement et d'Exploitation des Ter-
res du Delta et de la Vallée du Fleuve Sénégal
(S.A.E.D.);
- Société des Terres neuves (S.T.N.);
- Société de Développement de l'Elevage dans la
Zone sylvo-pastorale (SODESP);
- Société pour la Mise en Valeur de la Casamance
(SOMIVAC);
- Société nationale d'Approvisionnement du Monde
rural (SONAR).

Ministère du Commerce

- Caisse de Péréquation et de Stabilisation des
Prix (C.P.S.P.);

Ministère de l'Information et des Télécommunications

- Office des Postes et des Télécommunications
(O.P.T.);
- Agence de Presse sénégalaise (A.P.S.).

Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail

- Caisse de Sécurité sociale (C.S.S.).

III. — ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE PROFESSIONNEL

Ministère de la Culture

- Bureau sénégalais du Droit d'Auteur (B.S.D.A.).

Ministère de la Justice

- Ordre des Experts agréés.

Ministère de l'Equipeement

- Conseil sénégalais des Chargeurs (COSEC).

Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement

- Ordre des Architectes.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

- Union nationale des Chambres de Métiers;
- Chambres des Métiers.

Ministère du Commerce

- Union nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie;
- Chambres de Commerce et d'Industrie.

Ministère de la Santé publique

- Ordre des Médecins;
- Ordre des Pharmaciens.

Art. 3. — Le contrôle des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte énumérées ci-dessous relève de la Primature ou des ministères ainsi qu'il suit :

Primature

Secrétariat d'Etat au Tourisme :

- Société africaine immobilière et hôtelière (S.A.I.H.);
- Société propriétaire de l'Hôtel de l'Union (S.P.H.U.);
- Société d'Aménagement touristique de la Petite Côte (SAPCO);
- Vacances Cap-Skirting (VACAP);
- Société des Grands Hôtels du Cap-Vert (S.G.H.C.V.).

Ministère de la Culture

- « Société « Les Nouvelles Editions africaines » (N.E.A.);
- Société sénégalaise d'Importation, de Distribution et d'Exploitation cinématographiques (S.I.D.E.C.).

Ministère de l'Equipeement

- Société nationale des Transports aériens (SONATRA);
- Société des Transports en commun du Cap-Vert (SOTRAC);
- Compagnie sénégalaise de Navigation maritime (COSENAM).

Secrétariat d'Etat à l'Hydraulique :

- Société nationale des Eaux et Electricité du Sénégal (SONEES);
- Société nationale de Forages (SONAFOR).

Ministère de l'Economie et des Finances

- Banque nationale de Développement du Sénégal (B.N.D.S.);

- Union sénégalaise de Banque pour le Commerce et l'Industrie (U.S.B.);

- Société nationale de Garantie (SO.NA.GA.);

- Banque internationale pour l'Afrique occidentale (B.I.A.O.);

- Société financière sénégalaise pour le Développement industriel et touristique (SOFISEDIT);

- Banque internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal (BICIS);

- Compagnie sénégalaise d'Assurance et de Réassurance (C.S.A.R.);

- Loterie nationale du Sénégal (LO.NA.SE.);

- Banque de l'Habitat du Sénégal (B.H.S.).

Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement

- Société immobilière du Cap-Vert (SICAP).

Ministère du Plan et de la Coopération

- Société nouvelle des Etudes de Développement en Afrique (SONED).

Ministère du Développement rural

- Société nationale de Commercialisation des Oléagineux du Sénégal (SONACOS);

- Société d'Etudes et de Promotion financière pour l'Agro-alimentaire (S.E.P.F.A.);

- Société électrique et industrielle du Baol (S.E.I.B.);
- Société de Développement et de Vulgarisation agricoles (SO.DE.VA.);

- Société d'Exploitation des Ressources animales du Sénégal (S.E.R.A.S.);

- Société de Développement des Fibres textiles (SODEFITEX);

- Société de Développement agricole et industriel du Sénégal (SODAGRI);

- Société nationale de la Tomate industrielle (S.N.T.I.);

- Société nouvelle des Salins du Sine-Saloum (S.N.S.S.).

Secrétariat d'Etat à la Pêche maritime;

- Société nouvelle des Conserves du Sénégal;

- Société nationale de Frigorifiques (SONAFRIG).

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

- Société nationale d'Etudes et de Promotion industrielle (SONEPI);

- Société des Domaines industriels de Dakar, Kaolack, Thiès, Ziguinchor;

- Société des Mines de Fer du Sénégal oriental (MIFERSO);

- Société nationale d'Electricité (SENELEC);

- Electricité du Sénégal (E.D.S.);

- Société pour le Développement des Infrastructures des Chantiers maritimes du Ports de Dakar (Dakar-Marine);

- Société sénégalaise pour la Promotion de l'Artisanat d'Art (SOSEPPA);

- Société sénégalaise des Phosphates de Taïba (C.S.P.T.);

- Société sénégalaise des Phosphates de Thiès (S.S.P.T.);

- Société irano-sénégalaise de Pétrole et de Mines (IRASENCO);
- Iransen-Shell;
- Société de mise hors d'eau (SODEMHE);
- Société industrielle sénégalaise de Constructions mécaniques et de matériel agricoles (SISCOMA);
- Société industrielle du Vêtement (S.I.V.);
- Société d'Exploitation du Bois aggloméré (S.E.B.A.);
- Société des Fertilisants du Sénégal (FERTISEN);
- Compagnie sénégalaise de Métallurgie (C.S.M.);
- Société industrielle du Sac (SISAC);
- Société industrielle des Applications de l'Energie solaire.

Ministère du Commerce

- Société de la Foire internationale de Dakar (SO-FIDAK);
- Société nouvelle pour l'Approvisionnement et la Distribution du Sénégal SONADIS);
- Centre sénégalais du Commerce extérieur (C.S.C.E.).

Ministère de l'Information et des Télécommunications

- Télé-Sénégal;
- Société sénégalaise de Publicité et de Tourisme (S.S.P.T.);
- Société sénégalaise de Presse et de Publication (S.S.P.P. - Le Soleil);
- Les Nouvelles Imprimeries du Sénégal (N.I.S.).

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment le décret n° 78-250 du 17 mars 1978 modifié.

Art. 5. — Les ministres et secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 4 mars 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Habib THIAM.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

DECRET n° 81-028 du 28 janvier 1981
complétant l'alinéa premier de l'article 142 du Code de la Route (deuxième partie réglementaire) et ajoutant une annexe « S » relative au port de la ceinture de sécurité.

RAPPORT DE PRESENTATION

Les accidents de la circulation ont atteint une telle proportion que des mesures urgentes et radicales doivent être mises en œuvre.

En effet, des milliers de personnes meurent chaque année, entraînant des pertes importantes pour la collectivité nationale.

Parmi les mesures envisagées, figure l'amélioration de l'équipement des véhicules, notamment par des dispositifs garantissant une plus grande sécurité routière et atténuant les conséquences des accidents sur le conducteur.

Au nombre de ces dispositifs, la ceinture de sécurité apparaît comme un moyen privilégié. Elle s'est révélée d'une efficacité certaine en tant que facteur d'amoindrissement de la gravité des accidents.

Les résultats des recherches entreprises depuis une dizaine d'années par un certain nombre de pays industrialisés, comme la Suède et la Suisse notamment, attestent que le port de la ceinture de sécurité permet d'éviter près de 70 % des blessures graves dont sont victimes les occupants des véhicules automobiles, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones urbaines.

C'est pourquoi notre pays s'est inspiré de cette expérience. Le présent projet de décret a pour objet de rendre obligatoire le port de la ceinture de sécurité, d'une part, et de faire en sorte que les véhicules dont le genre répond à l'appellation « Voitures particulières » en soient munis d'autre part.

A cet effet, le présent projet de décret modifie et complète l'article 57 du Code de la Route (2^e partie réglementaire) et complète les dispositions du Code de la Route par une nouvelle annexe S fixant les conditions du port de la ceinture de sécurité.

Il reste que pour atteindre les objectifs visés, il importe non seulement de mener une vaste campagne d'information et de sensibilisation, mais également de prévoir un dispositif sévère de contrôle et de sanctions pour les contrevenants aux dispositions du présent projet de décret soumis à votre approbation.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le Code de la Route;

Vu l'arrêté n° 14038 M.E.-D.G.T.-D.T.T. du 16 novembre 1979 portant obligation de l'équipement et du port de la ceinture de sécurité;

La Cour suprême entendue en sa séance du 21 novembre 1980;

Sur le rapport du Ministre d'Etat, chargé de l'Équipement,

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'alinéa premier de l'article 142 du Code de la Route (deuxième partie réglementaire) est complété par les mentions suivantes: « S1, S2, S3 »

Art. 2 — Après l'annexe R du Code de la Route (deuxième partie réglementaire), il est ajouté une annexe S ainsi conçue :

« ANNEXE S

Ceinture de sécurité

Article S1

Les véhicules automobiles du genre « voiture particulière (VP) » (y compris les taxis), destinés à la vente sur le territoire national, doivent être équipés de ceintures de sécurité du type mixte (ceinture à trois points d'ancrage).

Article S2

Le port de la ceinture de sécurité définie à l'article S1, est obligatoire pour les conducteurs et les occupants des places avant dans les conditions suivantes:

- en tout temps, hors des agglomérations et sur les autoroutes;
- entre 21 heures et 7 heures, dans les agglomérations et sur toutes les catégories de routes.

Article S3

Sont dispensées du port de la ceinture de sécurité, les personnes justifiant d'une contre-indication médicale et munies d'un certificat médical établi à cet effet.

Art. 3. — Les dispositions de l'annexe S sont applicables aux véhicules neufs mis pour la première fois en circulation à partir du 1^{er} janvier 1981.

Les véhicules mis en circulation au Sénégal avant le 31 décembre 1980, doivent être équipés de ceinture de sécurité du type mixte (ceinture à trois points d'an-

cragé) dans un délai d'un an, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment l'arrêté n° 14038 M.E.-D.G.T.-D.T.T. du 16 novembre 1979.

Art. 5. — Le Ministre d'Etat, chargé de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre d'Etat, chargé de l'Equipe-ment, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 28 janvier 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

Le Ministre d'Etat, chargé de la Justice,
Garde des Sceaux,

Alioune Badara MBENGUE.

Le Ministre d'Etat, chargé de l'Equipe-ment,

Adrien SENGHOR.

Le Ministre de l'Intérieur,
Médoune FALL.

Le Ministre des Forces armées,

Daouda SOW.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

ARRETES INTERMINISTERIELS portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire

Par arrêté interministériel n° 10648 M.F.A.-M.J. en date du 11 septembre 1979 :

Article unique. — Les militaires de la Gendarmerie dont les noms suivent, classés par ordre de mérite, ayant satisfait à l'examen technique des 8 et 9 juin 1979, reçoivent la qualité d'officier de police judiciaire :

- Elève-officier Yaya Sonko, Mle 283;
- Maréchal des logis Balla Bèye, Mle 389;
- Maréchal des logis Samba Diop, Mle 356;
- Maréchal des logis Abdoulaye Diop, Mle 484;
- Maréchal des logis Oumar Guèye, Mle 481;
- Maréchal des logis Yally Ndiaye, Mle 384;
- Maréchal des logis Mamadou Seck, Mle 469;
- Maréchal des logis Bernard M. Dioh, Mle 500;
- Maréchal des logis-chef Kéba Diémé, Mle 286;
- Maréchal des logis Madické Seck, Mle 400;
- Maréchal des logis Hameth Dieng, Mle 443;
- Maréchal des logis-chef Cheikh Sidya Bâ, Mle 226;
- Maréchal des logis Emile Ndéné, Mle 431;
- Maréchal des logis Samba Ly, Mle 497;
- Maréchal des logis Ndiong, Mle 223;
- Elève-officier Amadou Ndiaye, Mle 458;
- Maréchal des logis Maguette Thioye, Mle 474;
- Maréchal des logis Mamadou Fall, Mle 111;
- Elève-officier Abdou Fall, Mle 111;
- Maréchal des logis Lamine Camara, Mle 414;
- Maréchal des logis Ousseynou Kama, Mle 379;
- Maréchal des logis Coumba Diouf, Mle 405;
- Maréchal des logis Farba Diouf, Mle 456;
- Maréchal des logis Amadou H. Sy, Mle 112;
- Elève-officier Amadou Ngom, Mle 372;
- Elève-officier Mamadou Thiam, Mle 485;
- Maréchal des logis Seydou Sembarga, Mle 487;
- Maréchal des logis Seydina M. Diop, Mle 462;
- Maréchal des logis Amadou Mboup, Mle 412;
- Maréchal des logis Amadou Tidiané Ndiaye, Mle 404;
- Maréchal des logis Ckeikh

- Maréchal des logis Boubocar Guèye, Mle 451;
- Maréchal des logis Alioune Guèye, Mle 467;
- Maréchal des logis Samba D. Gaye, Mle 483;
- Maréchal des logis Mamadou Sarr, Mle 367;
- Maréchal des logis Alioune Dièye, Mle 426;
- Maréchal des logis Ndiack Fall, Mle 442;
- Maréchal des logis Abdou Diakhaté, Mle 444;
- Maréchal des logis Souleye Ngom, Mle 447;
- Maréchal des logis El Hadj M. Diaw, Mle 446;
- Maréchal des logis Mamadou M. Gaye, Mle 453;
- Maréchal des logis Camille Sène, Mle 464.

Par arrêté interministériel n° 12025 M.F.A.-M.J. en date du 5 octobre 1979 :

Article unique. — Le militaire de la Gendarmerie dont le nom suit, ayant satisfait à l'examen technique (session exceptionnelle de juillet 1979), reçoit la qualité d'officier de police judiciaire :

- Maréchal des logis Idy Mattala Sy, Mle 440;

Par arrêté interministériel n° 12407 M.F.A.-M.J. en date du 6 octobre 1980 :

Article unique. — Les militaires de la Gendarmerie dont les noms suivent, classés par ordre de mérite, ayant satisfait à l'examen technique des 30 juin et 1^{er} juillet 1980, reçoivent la qualité d'officier de police judiciaire :

- Elève-officier Mactar Ndoye, Mle 915;
- Maréchal des logis Ibra Mboup, Mle 523;
- Maréchal des logis Djiby Gaye, Mle 428;
- Elève-officier Maïssa Niang, Mle 914;
- Maréchal des logis Mamadou Kanté, Mle 548;
- Maréchal des logis Bécaye Diarra, Mle 480;
- Maréchal des logis-chef Joseph Dioh, Mle 374;
- Maréchal des logis Mamadou L. Diédhiou, Mle 494;
- Maréchal des logis Mactar Diw, Mle 507;
- Maréchal des logis-chef Gaston Coly, Mle 83;
- Maréchal des logis Jacques Diatta, Mle 454;
- Maréchal des logis-chef Oumar Ndao, Mle 470;
- Elève-officier Amadou L. Mbaye, Mle 912;
- Maréchal des logis Mamadou Traoré, Mle 418;
- Maréchal des logis-chef Djiby Diop, Mle 160;
- Maréchal des logis Aba Diop, Mle 519;
- Maréchal des logis Talibé Guèye, Mle 360;
- Maréchal des logis Dianko Massaly, Mle 551;
- Maréchal des logis Youssoupha Diop, Mle 455;
- Maréchal des logis Dodo Guèye, Mle 515;
- Maréchal des logis Babacar Ndiaye, Mle 486;
- Maréchal des logis Assane Niang, Mle 553;
- Maréchal des logis-chef Moussa Basse, Mle 402;
- Maréchal des logis Aly Niang, Mle 490;
- Maréchal des logis Abdou Niassy, Mle 427;
- Maréchal des logis-chef Baye Dame Diop, Mle 305;
- Maréchal des logis Gaston Kabo, Mle 502;
- Maréchal des logis Khaly Wade, Mle 482;
- Elève-officier El-Hadji M. Dia, Mle 913;
- Maréchal des logis Idrissa Bâ, Mle 457;
- Maréchal des logis-chef Ibrahima Diouf, Mle 376;
- Maréchal des logis Moussa Fall, Mle 531;
- Maréchal des logis Alioune Ndiaye, Mle 495;
- Maréchal des logis Malick Touré, Mle 422;
- Maréchal des logis Matar Ndack Gaye, Mle 545;
- Maréchal des logis Emmanuel Faye, Mle 417;
- Maréchal des logis Dominique Bandagny, Mle 518;
- Maréchal des logis Mbaye Ndoye, Mle 552;
- Maréchal des logis Souleymane Darry, Mle 488;
- Maréchal des logis Jean Diatta, Mle 492;
- Maréchal des logis, Youssoupha Diop, Mle 410;
- Maréchal des logis Abdoulaye Ndiaye, Mle 505;
- Maréchal des logis Amady Faye, Mle 539;
- Maréchal des logis Aboubakry Diaw, Mle 529;
- Maréchal des logis-chef Saliou Fall, Mle 165;
- Maréchal des logis-chef Youssoupha Bakhoun, Mle 78;
- Maréchal des logis Abdoulaye Traoré, Mle 547;
- Maréchal des logis Youssoupha Diop, Mle 504.